

Militaire d'active

Militaire en mission à l'étranger

dans les **collectivités d'outre-mer**
ou à **Mayotte**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Je pars dans la zone UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni* (Union européenne-Espace économique européen)

» 15 jours avant le départ

Je dois me procurer la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Je la commande depuis mon compte sur ameli.fr

» Qui effectuera ma prise en charge ?

Je peux être pris en charge :

- sur place par l'organisme local de protection sociale selon sa propre législation (pour le compte de la CNMSS) et je peux obtenir notamment la dispense d'avance des frais en cas d'hospitalisation sur présentation de la CEAM ;

ou

- par la CNMSS qui rembourse dans la double limite des dépenses engagées et des tarifs de responsabilité en vigueur en France métropolitaine, au vu des feuilles de soins complétées et acquittées « Soins reçus à l'étranger par les travailleurs salariés détachés » (ref. Cerfa 11790). Elles sont délivrées par la CNMSS ou à télécharger sur cnmss.fr.



Je pars hors zone UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni*

» Avant le départ

Je dois me procurer les feuilles de soins réf. [Cerfa 11790](#) « Soins reçus à l'étranger par les travailleurs salariés détachés » délivrées par la CNMSS ou à télécharger. Je l'adresse à la CNMSS par courrier ou via le formulaire en ligne sur le site [cnmss.fr](#).

» Qui effectuera ma prise en charge ?

La CNMSS assure la prise en charge des frais de soins exposés hors zone UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni.

» Quelles sont les conditions ?

Je dois faire l'avance des frais : j'utilise la feuille de soins réf. [Cerfa 11790](#) (une par bénéficiaire des soins et par prescripteur ou établissement).

Je joins l'original des prescriptions et des factures acquittées.

Pour obtenir un remboursement, j'adresse ces documents à la CNMSS. Ce remboursement sera effectué dans la double limite des dépenses engagées et des tarifs de responsabilité en vigueur en France métropolitaine.

J'ouvre « Mon compte CNMSS » pour bénéficier du téléservice de remboursement des soins à l'étranger sur [cnmss.fr](#). Je conserve les pièces originales de chaque dossier pendant 48 mois.

Pour plus de détails je trouverai des informations dans la notice spécifique à ce téléservice « [Demande de remboursement en ligne des frais de soins à l'étranger ou dans une collectivité d'outre mer](#) ».

Pour un meilleur remboursement, je joins un compte rendu détaillé des actes effectués (avec copie éventuelle des devis descriptifs).

Je conserve des photocopies des dossiers pour un remboursement complémentaire par ma mutuelle ou mon assurance, le cas échéant.

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (zone Sud sous contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre – hors zone Nord sous contrôle de l'armée turque et hors zone tampon sous le contrôle de l'ONU), Croatie, Danemark, Espagne, péninsule ibérique, Iles Baléares et Canaries), Estonie, Finlande, Grèce (y compris Crète), Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels des Açores et Madère), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord et Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède.

Je pars dans une collectivité d'outre-mer :

En Polynésie Française

» Avant le départ

Je dois me procurer :

- l'imprimé SE 980-04 "Attestation de droit aux prestations en nature des assurances maladie maternité pendant un séjour sur l'autre territoire" délivré par la CNMSS. Demandez-le par [courriel](#) ou téléphone.
- l'imprimé SE 980-02 "Certificat d'affiliation pour les fonctionnaires, les magistrats, les militaires, les ouvriers de l'Etat, les CEAPF exerçant leur activité en Polynésie française" à demander aux services administratifs de mon unité.

» Qui effectuera ma prise en charge ?

Je peux être remboursé :

- sur place par la CPS (Caisse de prévoyance sociale), selon sa propre législation, pour le compte de la CNMSS, sur présentation de l'imprimé SE 980-04 ;

ou

- par la CNMSS dans la double limite des dépenses engagées et des tarifs de responsabilité en vigueur en France métropolitaine, au vu des feuilles de soins complétées et, acquittées.

Pour plus de détails sur les conditions de remboursement des frais de soins, je me reporte au Guide du départ rubrique [Polynésie Française](#).

J'ouvre « Mon compte CNMSS » pour bénéficier du téléservice de remboursement des soins à l'étranger sur [cnmss.fr](#). Je conserve les pièces originales de chaque dossier pendant 48 mois.

Pour plus de détails je trouverai des informations dans la notice spécifique à ce téléservice « [Demande de remboursement en ligne des frais de soins à l'étranger ou dans une collectivité d'outre mer](#) »

Pour un meilleur remboursement, je joins un compte rendu détaillé des actes effectués (avec copie éventuelle des devis descriptifs).

Je conserve des photocopies des dossiers pour un remboursement complémentaire par ma mutuelle ou mon assurance, le cas échéant.

» Avant le départ

Je dois me procurer les formulaires :

SE 988-01 "Certificat d'assujettissement" et SE 988-07 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité en cas de séjour professionnel sur l'autre territoire" valables pour les missions d'une durée inférieure ou égale à 6 mois délivrés par la CNMSS. Demandez-le par [courriel](#) ou téléphone.

» Qui effectuera ma prise en charge lors d'une mission inférieure ou égale à 6 mois ?

Je peux être remboursé :

- sur place par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT), selon sa propre législation pour le compte de la CNMSS sur présentation des formulaires SE 988-01 et SE 988-07 ;

ou

- par la CNMSS qui rembourse dans la double limite des dépenses engagées et des tarifs de responsabilité en vigueur en France métropolitaine au vu des feuilles de soins complétées et acquittées.

Pour plus de détails sur les conditions de remboursement des frais de soins, je me reporte au Guide du départ Rubrique [Nouvelle-Calédonie](#).

J'ouvre « Mon compte CNMSS » pour bénéficier du téléservice de remboursement des soins à l'étranger sur [cnmss.fr](#). Je conserve les pièces originales de chaque dossier pendant 48 mois.

Pour plus de détails je trouverai des informations dans la notice spécifique à ce téléservice « [Demande de remboursement en ligne des frais de soins à l'étranger ou dans une collectivité d'outre mer](#) »

Pour un meilleur remboursement, je joins un compte rendu détaillé des actes effectués (avec copie éventuelle des devis descriptifs).

Je conserve des photocopies des dossiers pour un remboursement complémentaire par ma mutuelle ou mon assurance, le cas échéant.

Dans les Terres Australes et Antarctiques françaises, à Wallis-et-Futuna

Les soins ne sont pas remboursables par la CNMSS (hors du champ d'application de la législation française de sécurité sociale). Toutefois des exceptions sont prévues : Je contacte la CNMSS.

A St-Pierre-et-Miquelon

Avant le départ

Je dois me procurer les formulaires :

SE 975-01 "Certificat d'assujettissement et SE 975-05 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité en cas de séjour professionnel sur l'autre territoire" délivrés par la CNMSS.

Je demande par [courriel](#) ou téléphone.

Qui effectuera ma prise en charge ?

Je peux être remboursé :

- sur place par la CPS, selon sa propre législation, pour le compte de la CNMSS, sur présentation des formulaires SE 975-01 et SE 975-05 ;

ou

- par la CNMSS dans la double limite des dépenses engagées et des tarifs de responsabilité en vigueur en France métropolitaine sur présentation des pièces justificatives des dépenses dûment acquittées.

J'ouvre « Mon compte CNMSS » pour bénéficier du téléservice de remboursement des soins à l'étranger sur [cnmss.fr](#). Je conserve les pièces originales de chaque dossier pendant 48 mois.

Pour plus de détails je trouverai des informations dans la notice spécifique à ce téléservice « [Demande de remboursement en ligne des frais de soins à l'étranger ou dans une collectivité d'outre mer](#) »

Pour un meilleur remboursement, je joins un compte rendu détaillé des actes effectués (avec copie éventuelle des devis descriptifs).

Je conserve des photocopies des dossiers pour un remboursement complémentaire par ma mutuelle ou mon assurance, le cas échéant.



Je pars dans le département de Mayotte

Je suis pris en charge par la CNMSS :

- Je présente les feuilles de soins délivrées par les professionnels de santé à la CNMSS
- Je suis remboursé par la CNMSS selon les tarifs en vigueur à Mayotte,
- Je peux bénéficier du tiers payant et utiliser ma carte Vitale.



Contacts

CPS de Polynésie Française
11 Avenue du Commandant Chessé - BP1
98713 PAPEETE - POLYNESIE FRANCAISE
Tél. : (00 689) 40 41 68 00
Fax : (00 689) 40 42 46 06
www.cps.pf
courriel : info@cps.pf

CNMSS/Soins hors de France
83090 TOULON CEDEX 9
Tél. 04 94 16 36 00
www.cnmss.fr

CAFAT de Nouvelle-Calédonie
4 rue du Général Mangin - BP L 5
98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALEDONIE
Tél. : (00 687) 25 58 10
Fax : (00 687) 25 58 11
www.cafat.nc
courriel : directioncafat@cafat.nc